

AFRICAN UNION

African Committee of Experts on the Rights
and Welfare of the Child (ACERWC)



UNION AFRICAINE

Comité Africain d'Experts sur les Droits et le
Bien-être de l'Enfant (CAEDBE)

الاتحاد الأفريقي

"An Africa Fit for Children"

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243 Roosevelt Street (Old Airport Area), W21K19, Addis Ababa, Ethiopia
Telephone: (+ 251 1) 551 3522 Internet : <http://acerwc.org> Fax: (+ 251 1) 553 5716

RESOLUTION SUR LA NOMINATION D'UN RAPPORTEUR SPECIAL SUR LES ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI

Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être des enfants (CAEDBE), réuni à l'occasion de sa trentième (30ème) session ordinaire tenue du 6 au 16 décembre 2017 à Khartoum (Soudan) :

Considérant son mandat sur la promotion des droits et du bien-être de l'enfant en Afrique conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;

Rappelant l'article 38(1) de la Charte africaine des enfants qui donne mandat au CAEDBE d'établir son propre règlement intérieur, lequel a été élaboré et révisé par le CAEDBE respectivement en 2013 et en 2015 ;

Considérant l'article 58 du Règlement intérieur révisé, lequel permet au CAEDBE d'établir des mécanismes spéciaux et d'assigner des tâches ou mandats spécifiques à un membre ou à un groupe de membres dans le cadre de la préparation de ses sessions ou de la mise en œuvre de programmes, études et projets spéciaux;

Ayant présent à l'esprit le fait que le préambule du Règlement intérieur révisé prévoit que l'expression "Mécanismes spéciaux" doit être entendue soit comme un rapporteur spécial, un groupe de travail ou d'étude, ou un sous-comité soit comme un autre organe subsidiaire créé par le Comité et doté d'un mandat spécifique ;

Considérant la décision du CAEDBE sur l'établissement de mécanismes spéciaux, parmi lesquels des rapporteurs-pays et des rapporteurs thématiques, adoptée lors de sa vingt-huitième (28ème) session ordinaire tenue du 21 octobre au 1er novembre 2016 à Banjul (Gambie ;

Sachant qu'un système de justice structuré et convenablement géré est essentiel pour la réadaptation et la réinsertion des enfants en conflit avec la Loi ;;

Préoccupé par le fait que l'âge minimum de la responsabilité pénale est inférieur aux normes internationalement acceptées dans certains pays et qu'il n'existe pas de programmes de déjudiciarisation appropriés pour permettre aux enfants de bénéficier d'une procédure accélérée plutôt que de suivre la procédure judiciaire ordinaire ;

Préoccupé par le fait que des enfants sont détenus avec des adultes dans des prisons ordinaires qui n'offrent pas de programmes de réadaptation et de réinsertion adaptés aux enfants délinquants;

Notant que l'objectif principal de la poursuite et de la détention des enfants doit être de les réadapter afin de les réinsérer dans la société sans les priver de leur droit aux services de base tels que l'éducation et les soins de santé;

Reconnaissant qu'il est nécessaire d'entreprendre des réformes juridiques, politiques et structurelles dans de nombreux pays africains pour s'assurer que les enfants en conflit avec la Loi jouissent des droits consacrés par l'article 17 de la Charte africaine des enfants;

Sachant que le CAEDBE peut jouer un rôle significatif dans la résolution des questions des enfants en conflit avec la Loi par le biais du mécanisme de Rapporteur spécial, étant donné qu'il s'agit d'un important mandat;

Décide de nommer Dr. Clement Mashamba Rapporteur spécial sur les enfants en conflit avec la Loi avec effet à partir du Décembre 2017. En vertu du mandat qui lui est conféré, le Rapporteur spécial s'engage à:

- a. Mener des investigations dans les Etats parties sur les questions afférentes aux droits des enfants en conflit avec la loi;
- b. Collecter et recevoir des informations sur la situation normative et pratique des enfants en conflit avec la Loi sur le continent ;
- c. Evaluer et documenter les principaux défis enregistrés dans les Etats parties dans le domaine de l'administration de la justice des enfants en conflit avec la Loi, notamment la disponibilité de services gratuits d'aide juridique, une procédure accélérée des jugements et des centres de détention séparés ;
- d. Identifier les lacunes existantes dans l'administration de la justice des enfants en conflit avec la Loi , notamment la détermination de l'âge minimum de la responsabilité pénale ;
- e. Porter à l'attention du Comité les cas de violations graves des droits des enfants en conflit avec la loi pour examen ;

- f. Collaborer et engager le dialogue avec les États membres, les institutions nationales des droits de l'homme, les agences de l'ONU, les mécanismes internationaux et régionaux, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes sur les questions des enfants en conflit avec la Loi ;
- g. Formuler des recommandations aux Etats parties, aux OSC et aux autres parties prenantes sur les mesures législatives et administratives nécessaires pour améliorer l'administration de la justice des enfants en conflit avec la Loi ;
- h. Organiser des activités de sensibilisation et de promotion visant à informer la police, les responsables d'exécution ou de l'application de la loi ainsi que les officiers de justice, des droits des enfants en conflit avec la loi ;
- i. Prendre l'initiative d'élaborer divers principes et normes du CAEDBE, tels que des observations générales, des résolutions, de mener des études, et jouer un rôle de chef de file dans les missions effectuées par le CAEDBE, en rapport avec les enfants en conflit avec la Loi; et
- j. Soumettre des rapports annuels au Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-Être de l'Enfant sur les activités entreprises en vertu de son mandat.

Fait à Khartoum (Soudan), Décembre 2017.